Commune de SAINT MARTIN DU MONT

Plan Local d'Urbanisme

7.4

ANNEXES SANITAIRES

Déchets

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du ……. approuvant le PLU de la commune de Saint Martin du Mont.

Le maire

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

PREAMBULE

Les évolutions réglementaires récentes

Déchets

Communauté de Communes / d'Agglomération

→**Loi NOTRe**: la collecte et le traitement des déchets devient une compétence obligatoire (délais transitoire jusqu'au 1er janvier 2017)

Région

→**Loi NOTRe**: substitution des plans départementaux par un **plan régional de prévention et de gestion des déchets** au plus tard le 07/02/2017

Collectivités territoriales

→ **Loi Grenelle II:** Définition d'un **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés** avant le 01/01/2012 incluant des objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures prises pour les atteindre

Collectivités territoriales + particuliers + entreprises du BTP

→ **Loi de transition énergétique pour la croissance verte:** lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire: de la conception des produits à leur recyclage

Objectifs:

- Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50% à l'horizon 2025
- Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020
- Recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025
- Valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020

Compétences

- **La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse(Ca3b)**
  - La **Ca3b** est compétente (compétence obligatoire) en matière de :
    - Ramassage et de Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles, et assimilés (OMR),
    - Collecte et valorisation des déchets recyclables (verre, corps creux, corps plats),
    - Gestion des 10 déchetteries intercommunales présentes sur son territoire.
    - Pour le traitement des OMR et la valorisation des déchets recyclables, la Ca3b **adhère au syndicat mixte ORGANOM et au site d'enfouissement de Crocu (syndicat mixte de Crocu),** situé à Saint-Trivier-de-Courtes.
    - Collecte et valorisation d'objets recyclables avec la ressourcerie « la retap » (association Tremplin).

- Le territoire de la Ca3b regroupe 75 communes et 7 communautés de communes

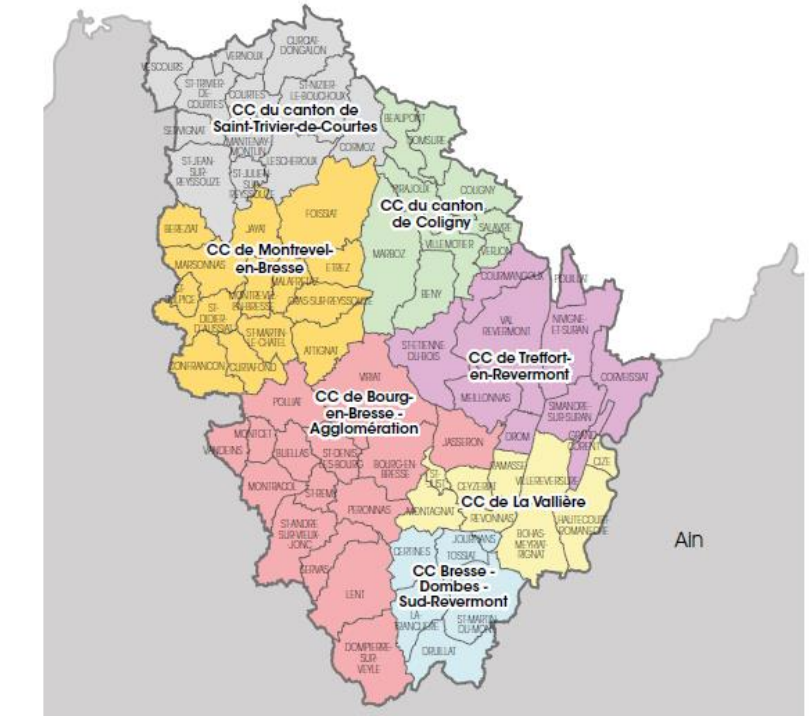

Compétences

- **Le Syndicat Mixte ORGANOM**

- Ce syndicat gère les ordures ménagères collectées par les 9 intercommunalités.
- **Organom** est équipé d'une installation de tri mécano-biologique doublée d'un process de méthanisation et de compostage. C'est l'usine **OVADE** (Organisation pour la VAlorisation des DEchets), installée sur le site de traitement des déchets La Tienne à Viriat.

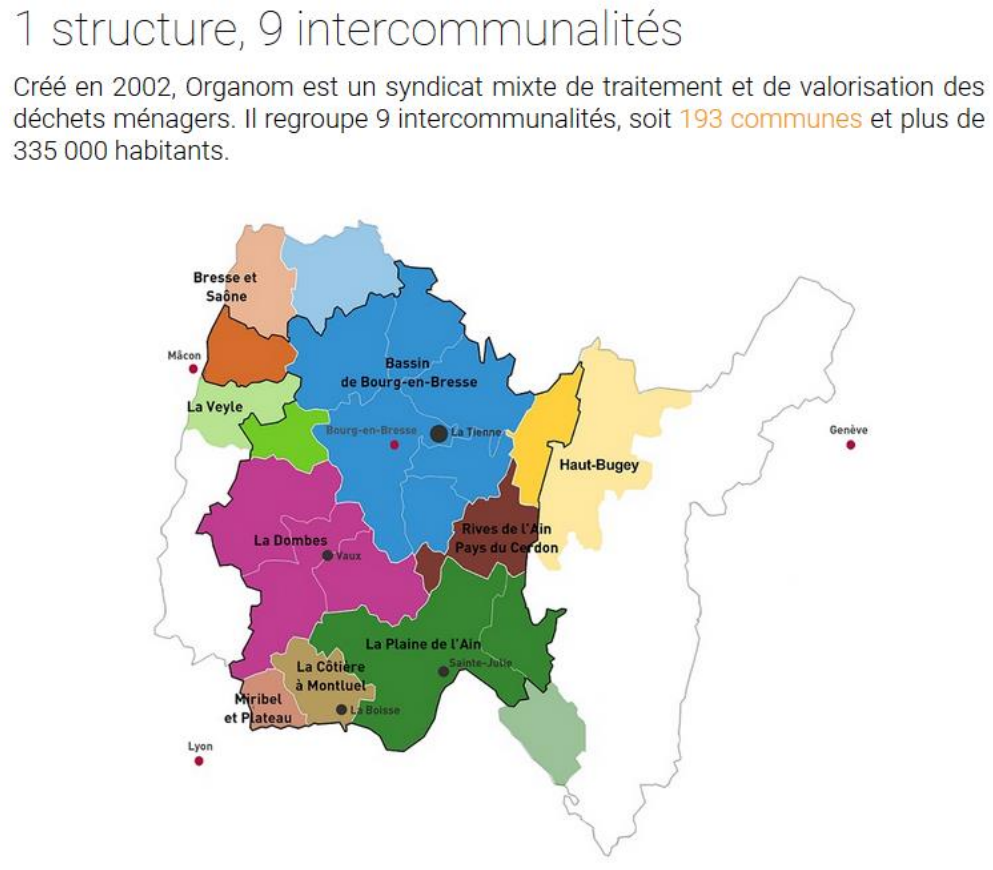

Collecte des Ordures Ménagères

- La collecte des OM sur le territoire de la Ca3b et donc sur la commune de Saint Martin du Mont est effectuée en régie (16 camions de collecte à l'échelle de la Ca3b).
- Le ramassage des ordures ménagères est effectué par **camion-benne.**
- Sur Saint Martin du Mont, la collecte s'effectue en **porte à porte** le mardi toutes les semaines du 1er Juin au 30 Septembre 2019 puis tous les 15 jours hors de cette période afin de maitriser les dépenses en matière de gestion de déchets.
- **Un calendrier est diffusé à la commune et aux usagers et est disponible sur le site internet de la commune**.

Tonnage des Ordures Ménagères

- Le tonnage pour les 75 communes du territoire de la Ca3b s'élève à :
  - **+/- 67 471 tonnes en 2017**
  - Soit une **moyenne de +/- 516 kg / habitant / an.**

Selon l'Ademe - Gisement de déchets dans l'Ain (2009) :

OMR (ordures ménagères résiduelles) 135 700 tonnes (224 kg/an/hab)

OMA (ordures ménagères et assimilées) 179 200 tonnes (296 kg/an/hab)

Traitement des Ordures Ménagères

- Afin de valoriser au mieux les ordures ménagères collectées par les 9 intercommunalités, **Organom** crée en 2002 a fait le choix de s'équiper d'une installation de tri mécano-biologique doublée d'un process de méthanisation et de compostage. C'est l'usine **OVAD**E (Organisation pour la VAlorisation des DEchets), installée sur le site de traitement des déchets La Tienne à Viriat.
- **Cette unité gère 56 000 tonnes de déchets ménagers produits par près de 335 000 habitants de l'Ain** (CA3B et 8 intercommunalités). Elle produit du compost valorisable en agriculture et du biogaz, permettant de produire de l'énergie (9 millions de kWh par an environ). **51% des déchets collectés ont été valorisés en 2017.**

- Une chaufferie a été mise à l'étude en 2018 : elle doit produire de l'énergie par la combustion des refus de tri (principalement des plastiques), augmentant ainsi la part de valorisation.
- Au final, **la production d'électricité est équivalente à la consommation de +/- 3000 foyers/an.**
- L'usine OVADE permet de produire chaque année environ 20 000 tonnes de compost à la norme NFU 44-051 : un amendement organique semblable à un terreau qui permet d'améliorer la fertilité du sol.
- Les installations d'Organom sont donc les suivantes :un centre complet de traitement des déchets, le site de La Tienne dans la commune de Viriat, qui comprend :
  - l'usine Ovade (tri mécano-biologique, méthanisation et compostage des ordures ménagères avec végétaux), mise en service en 2016 ;
  - une installation de stockage de déchets non dangereux ;
  - une installation de stockage de déchets inertes ;
  - un casier d'enfouissement de l'amiante liée ;
  - une plateforme de compostage de végétaux et broyage de bois ;
  - une plateforme de transit avant valorisation matière et énergétique pour le plâtre et le PVC.

Source: SIVOM de la Région de Cluses

Traitement des Ordures Ménagères

Schéma de fonctionnement de l'Unité de Traitement des Déchets de l'Usine OVADE du syndicat mixte ORGANOM

Etape 1 et 2 : collecte et transport vers l'Usine OVADE

Etape 3 à 7 : tri mécano-biologique, les déchets non fermentescibles par à l'enfouissement.

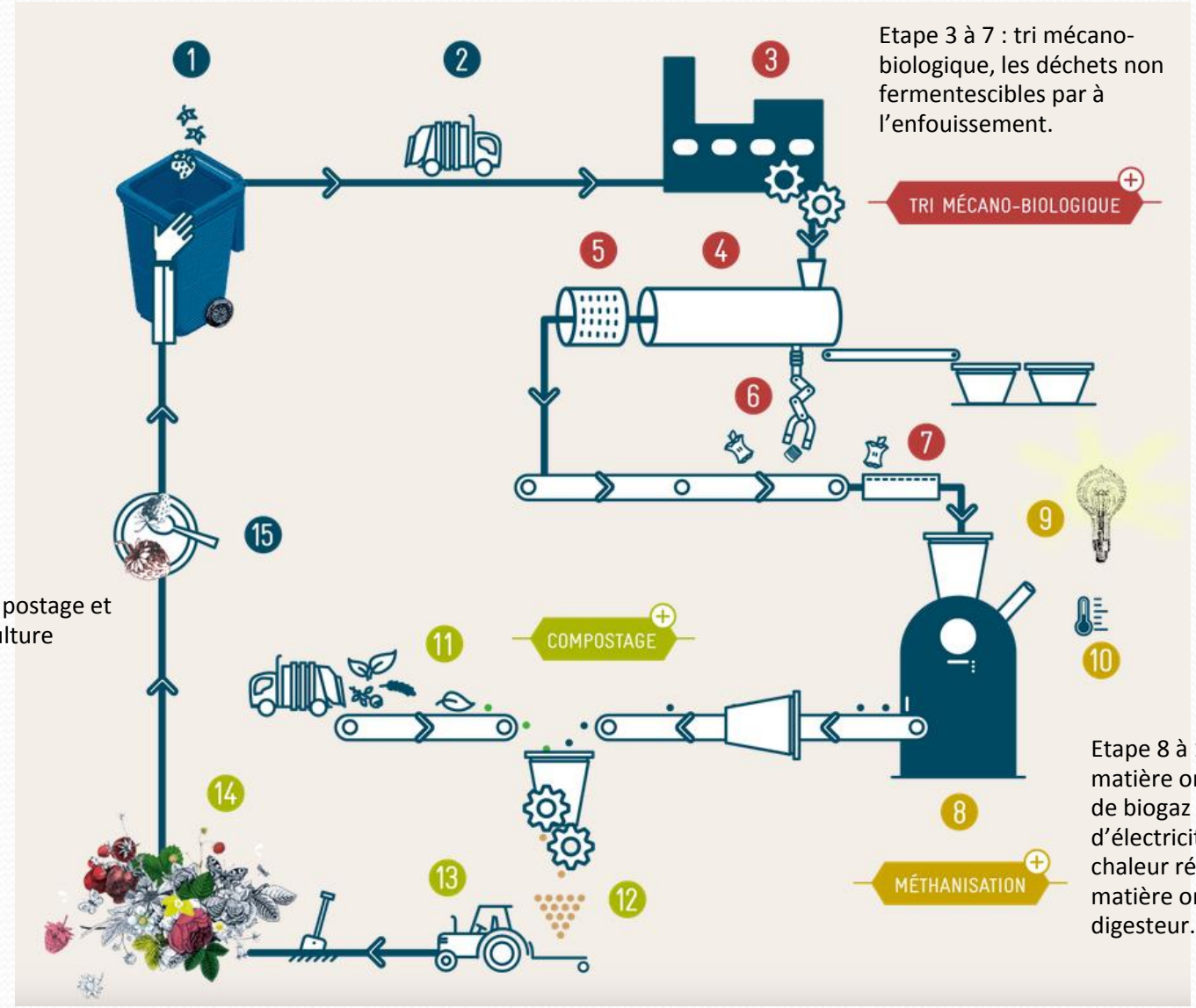

Etape 11 à 15: Compostage et utilisation en agriculture

Etape 8 à 10: digestion de la matière organique et production de biogaz pour la production d'électricité (revente à EDF) et de chaleur réutilisée pour chauffer la matière organique en amont du digesteur.

Source: Site ORGANOM

Tri sélectif

- La gestion du tri sélectif est assurée par la Ca3b et le ramassage est effectué par un prestataire privé.
- A l'échelle de la Ca3b, le ramassage du tri sélectif est organisé en partie en porte à porte (14 communes) et en partie sur des points d'apport volontaire (PAV).
- Le mode de collecte sélective existant sur la commune de Saint-Martin du Mont est :
  - **L'apport volontaire**
  - Il existe **7 emplacements** réservés au tri sélectif en apport volontaire (PAV) sur la commune. Des colonnes à verre, à papier, et à emballages sont à la disposition des habitants :
    - Parking de la Salle des Fêtes (Village)
    - Parking de la Patte d'oie (dessous Village, Croix des Rues)
    - Parking de la Salle du Farget (Le Farget)
    - Route de Gravelles (Gravelles)
    - Route de Soblay (Soblay)
    - À l'entrée de la déchèterie (Le Mollard)
    - Parking de La Fruitière (Salles)
- Sur la base des ratios actuellement préconisés par Eco-Emballages : 1 PAV pour 300 habitants, avec un objectif futur de 1 PAV pour 250 habitants, la couverture en PAV s'avère suffisante sur la commune de Saint-Martin du Mont.
- En parallèle, 2 points de collecte « Tremplin » existe sur la commune (Parking de la Salle des Fêtes et déchetterie). Il permet de déposer des textiles (vêtements et linge de maison, propres, déchirés, et dans des sacs fermés) et de la maroquinerie (chaussures, sacs et accessoires en bon état) pour être revendus.

Tonnage 2017 sur l'ensemble du territoire de la Ca3b – Tri sélectif:

12194 Tonnes

Soit +/- 91 kg / an / habitant

(le ratio moyen régional est de 75 kg/hab/an – SINDRA, données 2014)

Déchetteries

- A l'échelle de la Ca3b, il existe 10 déchèteries dont 3 sont gérées en régie (pour l'accueil et le gardiennage)

- Les habitants de Saint-Martin du Mont disposent d'une déchèterie communale située 185, chemin de l'Eperon - hameau du Mollard.

- Horaires de la déchèterie :

	Été (du 1er avril au 31 octobre)		**Hiver** (du 1er novembre au 31 mars)	
	Matin	**Après-midi**	**Matin**	**Après-midi**
lundi	fermé	14h-18h30	fermé	14h-17h30
mardi	fermé		fermé	
mercredi	fermé	14h-18h30	fermé	14h-17h30
jeudi	fermé		fermé	
vendredi	fermé	14h-18h30	fermé	14h-17h30
samedi	8h30-12h30	14h-18h30	9h-12h30	14h-17h30
dimanche	8h30-12h30	fermé	8h30-12h	fermé

Déchetterie fermée les mardis, jeudis et jours fériés.

Déchetteries

- La déchèterie de Saint-Martin du Mont accepte les déchets classiques : ferrailles, encombrants ménagers, tout-venant non triable, débris végétaux, bois et palettes, bois vernis et peints, cartons (pliés et à plat), gravats et matériaux de démolition en quantités limitées, pneus (non souillés de terre) déjantés de tourisme, camionnette et agricole, cartouches d'encre (d'imprimante, de photocopieur) rangées dans leur emballage, écran de télévision et d'ordinateur (limité à un dépôt par an et par vignette pour chacun des produits).

- La déchèterie de Saint-Martin du Mont accepte les déchets ménagers spéciaux uniquement en provenance des particuliers dits D.M.S. : peintures et solvants, produits phytosanitaires, produits divers acides et basiques, bombes aérosols, radiographies, ampoules et tubes fluo, batteries, piles, filtres à huile, huiles végétales, huiles moteur, piquants-tranchants dans contenants spéciaux (objets médicaux).

- L'accès à la déchèterie est interdit aux véhicules dont le P.T.A.C (Poids Total en Charge) est supérieur à 3,5 tonnes (sauf service).

Tonnage 2017 sur l'ensemble du territoire de la Ca3b provenant des déchèteries:

25245 Tonnes

Soit +/- 188 kg / an / habitant

Déchets encombrants

- Il s'agit de déchets, qui en raison de leurs poids ou de leurs volumes, ne peuvent être pris en compte par la collecte en porte à porte des ordures ménagères (literie, mobilier, gros électroménager, déchets de bricolage, divers objets volumineux…).

- Sur la commune de Saint-Martin du Mont, il n'existe pas de collecte des encombrants en porte à porte. Les usagers doivent déposer leurs déchets en déchèterie.

Compostage individuel

- Des composteurs en bois ou en plastique de 400 L sont proposés aux habitants de la Ca3b à un tarif modeste (25€).
- Disponibles en cinq lieux du territoire, une cinquantaine ont déjà trouvé preneur au premier semestre 2018.

Composteurs et guide (Ca3b)

Compostage collectif

- Le compostage collectif est en place à l'échelle de la Ca3b. Des composteurs collectifs sont mis gratuitement à disposition par la Ca3b.

Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

- Ces déchets de soins (piquants, tranchants du type seringues, aiguilles, …) sont produits par les malades en auto-traitement (particulièrement les personnes diabétiques).

- Ces déchets ne peuvent en aucun cas être évacués avec les ordures ménagères car présentent des risques pour le patient et son entourage, les usagers de la voie publique et les agents de collecte et de tri des déchets.

- La réglementation actuelle impose que les DASRI suivent une filière d'élimination spécialisée et adaptée.

↳ Le **Décret n° 2010-1263 du 22 octobre 2010** relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux produits par les patients en auto-traitement instaure l'obligation pour les fabricants de MPC (matériaux piquants ou coupants) de mettre gratuitement à la disposition des officines de pharmacie des collecteurs spécifiques. Ainsi, l' éco-organisme « DASTRI » est chargé de mettre en place cette filière à responsabilité élargie du producteur (REP) (agrément reçu en décembre 2012). Les différents dispositifs de collecte existants sont consultables sur le site www.dastri.fr

Un point de collecte existe à la déchèterie de Saint-Martin du Mont.

Boîtes à aiguilles (source: DASTRI)

<u>Remarque:</u> Les médicaments inutilisés doivent être déposés en pharmacie et rejoignent ensuite le réseau Cyclamed de valorisation.

Déchets des professionnels

- Les déchets des professionnels (artisans, commerçants et industriels) **assimilables par leur nature et leur volume aux OMR** sont collectés dans les **mêmes conditions de présentation et de fréquence** que les ordures ménagères. Cette compétence est assurée par la Ca3b.

- Les déchets spécifiques des professionnels (ex: déchets de **plâtre**, de **PVC**, d'**amiante-ciment…)** sont gérés par des filières privées spécifiques.

- Les professionnels peuvent être accueillis au sein des déchetteries de la Ca3b dans la limite de volumes et sous conditions tarifaires. Le règlement intérieur des déchetteries s'applique aux usagers particuliers comme aux usagers professionnels.

- Le site d'Organom accueille également les déchets des professionnels suivants sous conditions d'acceptation et tarifaires :

➢ **Déchets d'activités économiques** (ou DIB : déchets industriels banals) : ces déchets ultimes ne doivent pas comporter de matières valorisables. Ils sont enfouis en ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux)

➢ **Déchets inertes** : gravats, terre, céramique, faïcence, briques… autant de déchets qui ne subissent aucune transformation physique, chimique ou biologique importante. Ces déchets inertes sont enfouis dans l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI)

➢ **Végétaux** : traités par compostage, les végétaux doivent être exempts de tout polluant afin de garantir la qualité du compost. Organom accueille donc les produits organiques fermentescibles d'origine végatale dont les feuilles, les branches, les tontes de pelouse, les déchets verts broyés

➢ **Bois** : le syndicat Organom a engagé des démarches afin d'obtenir la certification Ecobois qui garantit que les critères de sortie du statut de déchet pour le broyat de bois non traité (arrêté du 29/07/2014) sont respectés. Cela permet à Organom de vendre le broyat de bois pour un usage comme combustible de type biomasse dans des installations de combustion (chaufferie bois)

Déchets du BTP (déchets inertes)

- Ces déchets sont produits par les activités de construction, de rénovation et de démolition, ainsi que par les activités de terrassement.
- Il n'existe pas de plateforme de valorisation des déchets de chantier sur la commune de Saint Martin du Mont. La déchèterie accepte les déchets classiques et ménagers provenant des professionnels (limités en volume et sous conditions tarifaires).
- Le plan départemental de prévention des déchets du BTP dans l'Ain a été approuvé en décembre 2016.

Les données recueillies dans le projet de plan modifié suite à l'avis de la commission d'enquête publique et validé par l'Assemblée départementale de l'Ain (Délibération du 27 juin 2016) sont les suivantes:

- Le gisement issu des chantiers du BTP au niveau du département est évalué globalement à 2 043 800 tonnes, dont 338 000 tonnes de déchets inertes des travaux publics réemployées directement sur le chantier. Le gisement de déchets restant à gérer après réemploi est donc évalué à 1 705 800 tonnes.
- 10 projets d'installations de stockage de déchets inertes sont , dont 3 qui ne devraient pas être ouvertes au public : 3 de ces projets concerne le territoire du SCOT Bourg – Bresse – Revermont
- L'ouverture d'une alvéole dédiée aux inertes sur l'ISDND de Viriat a été réalisée en 2013 .

Enjeux

- ***Loi NOTRe***

Loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République :

- *Compétences régionales étendues avec notamment la réalisation d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (avant le 07/02/2017) en substitution aux:*
  - *Plan Départemental ou Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux*
  - *Plan Départemental ou Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus du BTP*
  - *Plan Régional ou Interrégional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux*

les plans départementaux déjà approuvés restent en vigueur jusqu'à l'approbation du nouveau plan régional

- *Renforcement des compétences des communautés de communes et communautés d'agglomération:*
  - *Compétence collecte et traitement des déchets OBLIGATOIRE dès à présent (délai transitoire jusqu'au 1er janvier 2017)*

Enjeux

- ***Loi de transition énergétique pour la croissance verte***

Loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte:

- *Fixe de nouveaux objectifs en termes de prévention des déchets, de lutte contre le gaspillage, et de développement de l'économie circulaire:*
  - *Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50% à l'horizon 2025*
  - *Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020*
  - *Recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025*
  - *Valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020*

- *Quelques mesures concrètes:*
  - ✓ *Suppression des sacs plastiques à usage unique en caisse et chez les commerçants à partir du 1er juillet 2016 – extension au rayon fruits et légumes à partir du 1er janvier 2017*
  - ✓ *Interdiction de la distribution d'ustensiles jetables de cuisine en 2020*
  - ✓ *Harmonisation des schémas de collecte des collectivités territoriales et des couleurs des poubelles d'ici 2025 pour faciliter le geste de tri*
  - ✓ *Tri à la source des déchets alimentaires des particuliers d'ici 2025 (ex: compostage)*
  - ✓ *Mise en place d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire (restauration collective, cantines scolaires)*
  - ✓ *Papier recyclé: exemplarité de l'Etat avec un approvisionnement en papier recyclé à hauteur de 25% à partir du 1er janvier 2017 et de 40% à partir du 1re janvier 2020. Obligation pour les entreprises et les administrations de trier séparément leurs déchets, dont les papiers de bureaux*
  - ✓ *Déchets du BTP: création d'un réseau de déchetteries professionnelles du BTP à partir du 1er janvier 2017 – instauration de la reprise par les distributeurs de matériaux dans les sites de vente (ou à proximité) à destination des professionnels*
  - ✓ *Principe de proximité: traitement des déchets au plus près de leur lieu de production*
  - ✓ *Améliorer la conception des produits pour augmenter leur durée de vie: l' « obsolescence programmée » devient un délit*

Améliorations à venir / Réflexions

- A l'échelle de la Ca3b, les études d'harmonisation des taxes et redevances pour la gestion des déchets ménagers ont été engagées en 2017. Comme le veut la loi, la CA3B a cinq ans pour aboutir à un système unique sur tout son territoire.

- Pour le moment, trois modes de financement coexistent : la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sur le territoire de 5 anciennes intercommunalités), la REOMI (redevance incitative, sur l'ex-intercommunalité Bresse Dombes Sud Revermont) et la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères, sur l'ex-intercommunalité de Saint-Trivier-de-Courtes).

- Un partenariat avec l'entreprise d'insertion Micronov a débuté en 2017 afin d'améliorer la filière de recyclage et réemploi de matériel informatique. Pièces détachées, écrans ou ordinateurs sont captés via les déchèteries. L'expérience positive de la première année incite à pérenniser ce partenariat.

Améliorations à venir / Réflexions

- Suite à sa candidature déposée en 2017, Organom a signé début 2018 avec l'ADEME un contrat d'objectif déchets et économie circulaire (CODEC) pour trois ans. Les financements de l'ADEME visent la réduction des déchets produits et le développement de l'économie circulaire. Le syndicat du Crocu s'est également lancé dans un programme de réduction des déchets.

- En tant que membre de ces deux syndicats de traitement, la Communauté d'Agglomération (ca3b) s'est engagée sur des axes de travail pour atteindre ces objectifs :
  - réduire les quantités de déchets verts apportés en déchèterie
  - impliquer les acteurs économiques (commerces notamment)
  - lutter contre le gaspillage alimentaire (développer les gourmet bags, valoriser les invendus des marchés…),
  - développer le réemploi (reconditionnement de matériel informatique, création d'un matériauthèque…),
  - sensibiliser à l'éco-consommation (promotion de la vaisselle réutilisable),
  - améliorer le tri du verre et le tri des textiles.
  - Le coût de ces actions est estimé à 90 000 € pour un montant de subventions plafonné à 38 595 € par an.